

Arrêté de remise de prix pour le concours photo DRI 2022-23 « S'ouvrir aux mondes »

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n°2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Vu le règlement du concours « S'ouvrir aux mondes », notamment l'article 10 relatif à la désignation des lots.

Arrête

Article 1er : Prix

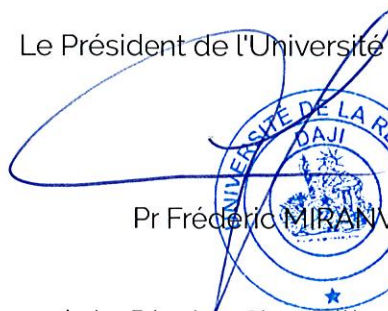
En application de l'article 10 du règlement du concours 2022-2023 « S'ouvrir aux mondes », l'université de La Réunion participera dans la limite de 500€ au financement du premier prix octroyé au lauréat.

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 1^{er} septembre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion


Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **23 SEP. 2022**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **23 SEP. 2022**